



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE LA BAIGNADE

Le Maire de la Ville de Cassis, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.332-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures préventives afin de réduire les risques liés à la baignade en cas de pollution des eaux de baignade, et au vu des mauvais résultats des analyses effectuées par l'ARS ce jour,

ARRÊTE**Article 1 : Situation de baignade**

La baignade est strictement interdite sur la plage du Corton, à compter de ce jour et ce jusqu'au retour à la normale de la situation.

Article 2 : Modalité d'affichage

Le présent arrêté sera affiché à proximité du lieu de baignade concerné et publié en mairie de Cassis.

Article 3 : Mise œuvre

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services concernés.

Article 4 : Application

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASSIS, La Direction Générale des Services, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs et publié. Un extrait sera affiché sur les postes de secours des plages. Ampliation en sera faite à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à CASSIS, le 26/09 2025
Le Maire,

Danielle MILON

